

CONSEIL DE L'EUROPE

COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, 16 janvier 1963

DECS/Doping
Doc. de Travail N° 3

COMITE DE L'EDUCATION EXTRA-SCOLAIRE
COMITTEE FOR OUT-OF-SCHOOL EDUCATION

DOPING DES ATHLETES
DOPING OF ATHLETES



COE012730

Projet de définition commune

Joint draft definition

Le doping est l'administration, à un sujet normal, par quelque voie que ce soit, d'une substance étrangère à l'organisme ou de quantités anormales d'agents physiologiques, et ce dans le seul but d'augmenter artificiellement et de façon déloyale la performance de ce sujet, et ce à l'occasion d'une compétition.

Doping is the administration to a normal subject in any possible way of a foreign agent or abnormal quantities of physiological substances with the sole purpose of increasing artificially and in an unfair manner the performance of the subject participating in a contest.